



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Le Premier Ministre

DECLARATION

1. Mon nom est Jean Max BELLERIVE. Je suis un citoyen de la République d'Haïti, actuel Premier Ministre de la République d'Haïti, et le Ministre a.i. de la Justice et de la Sécurité publique d'Haïti.
2. Le 26 juillet 2011, j'ai signé une déclaration sur le statut juridique des Télécommunications d'Haïti SAM ("Téléco"). Lorsque j'ai signé cette déclaration, je ne savais pas qu'elle allait être utilisée dans une procédure pénale aux États-Unis ou qu'elle serait utilisée pour appuyer l'argument à savoir que la Téléco ne faisait pas partie de l'Administration publique haïtienne, après avoir été reprise par la BRH et avant d'être modernisée. Evidemment, ce n'est pas le cas puisque la Téléco appartenait durant cette période à la BRH qui est un organisme de l'État haïtien. Ce document a uniquement été signé à des fins internes et pour être utilisé à l'appui du processus de modernisation de la Téléco en cours.
3. Bien que les faits mentionnés dans la déclaration soient véridiques, maintenant que je connais l'objectif de son utilisation, je tiens à expliquer comment il peut prêter à confusion. En ma qualité de Premier Ministre de la République d'Haïti, je tiens à rendre absolument claire la position de mon Gouvernement à savoir que la corruption n'a jamais été et ne sera jamais tolérée, y compris celle qui aurait sévi au sein de la Téléco avant la modernisation de cette institution. Tout pot de vin versé à un agent de la Téléco constitue une violation de la loi contre la corruption en Haïti.
4. Ce n'est que le 12 août 2011 que j'ai pris connaissance de la copie d'une correspondance datée du 9 août 2011 rédigée par un avocat nommé Paul A. Calli. Cette correspondance indique que j'ai été copié, à la fois par courriel et par télécopieur, ce qui n'est pas le cas.
5. La déclaration du 26 juillet 2011 explique que :
 - (1) La Téléco a commencé en 1968 en tant qu'entreprise privée ;
 - (2) La modernisation partielle de la Téléco a été achevée en 2011, et ;
 - (3) Dans l'intervalle, aucune loi haïtienne n'a jamais établi la Téléco comme une institution publique

Tous les faits relatés dans la déclaration du 26 juillet 2011 sont corrects. Cependant, la dite déclaration peut prêter à confusion telle que prise dans son contexte actuel, car elle omet le fait qu'après la création initiale de la Téléco et avant sa modernisation, elle a été complètement prise en charge et contrôlée par la BRH qui est une entité publique de l'État haïtien.



REPUBLIQUE D'HAÏTI

Le Premier Ministre

6. Par ailleurs, la nomination du Directeur Général et des membres du Conseil d'Administration de la Téléco a toujours été faite par Arrêté du Président de la République, contresigné par le Premier Ministre et les autres ministres concernés.
7. Avant le processus de modernisation, les revenus de la Téléco étaient censés être utilisés à des fins publiques par la BRH. Les dettes de la Téléco ont été également soutenues par la BRH. Téléco ne paye pas d'impôts ou de droits de douane. La Téléco a également bénéficié d'un monopole d'État autorisé pour les services téléphoniques par ligne terrestre en Haïti. Avant sa modernisation, la Téléco appartenait à 97% à l'État haïtien mais était contrôlée à 100% par celui-ci. Ces faits sont connus de tout le public et de moi-même.
8. Les références au droit privé ou au droit public dans ma déclaration du 26 juillet 2011 doivent être clarifiées pour manque de précision, omission, et mauvaise interprétation. Le seul point juridique qui devait ressortir de cette déclaration était qu'il n'y a en fait aucune loi désignant spécifiquement la Téléco comme une institution publique. Toutefois, cela ne veut pas dire que les lois publiques haïtiennes ne s'appliquent pas à la Téléco, même si une loi publique ne l'a pas désigné comme tel. Par exemple, la Téléco a été soumise à la fois à la Loi sur la Modernisation des Entreprises Publiques et à la Loi sur la Déclaration du Patrimoine qui exigeait des hauts responsables de la Téléco de déclarer leur patrimoine comme une mesure de lutte contre la corruption. Par ailleurs, la loi sur la corruption en Haïti, qui s'applique à tous les agents et fonctionnaires de l'Administration publique haïtienne, s'applique aux fonctionnaires et employés de la Téléco.
9. Finalement, le Gouvernement haïtien a toujours et continuera toujours à soutenir le Gouvernement des États-Unis dans ses efforts de lutte contre la corruption, surtout en considération du fait que de tels agissements violent les lois haïtiennes. Haïti a été victime de ces actions illégales qui lui ont causé des pertes en revenus.


Jean Max BELLERIVE
Premier Ministre



[Republic of Haiti]
[The Prime Minister]

STATEMENT

1. My name is Jean Max BELLERIVE. I am a citizen of the Republic of Haiti, the current Prime Minister of the Republic of Haiti, and the acting Minister of Justice and Public Security of Haiti.
2. On July 26, 2011 I signed a statement on the legal status of Télécommunications d'Haïti SAM ("Téléco"). When I signed that statement, I did not know that it was going to be used in criminal legal proceedings in the United States or that it was going to be used in support of the argument that, after the takeover by BRH and before its modernization, Téléco was not part of the Public Administration of Haiti. This is obviously not the case since, during that time, Téléco belonged to BRH, which is an institution of the Haitian state. That document had been signed strictly for internal purposes and to be used in support of the on-going modernization process of Téléco.
3. Even though the facts mentioned in the statement are truthful, now that I know the purpose for which they were used, I wish to explain how they might lead to confusion. As Prime Minister of the Republic of Haiti, I wish to make it absolutely clear that the position of my government is that corruption has never been and shall never be tolerated. This pertains also to the corruption that was allegedly rampant within Téléco prior to the modernization of that institution. Any bribe paid to a Téléco agent constitutes a violation of Haiti's anti-corruption laws.
4. It was only on August 12, 2011 that I learned about the copy of a letter dated August 9, 2011 written by an attorney by the name of Paul A. Calli. This letter indicates that I had received a copy, both by e-mail and fax, which is not actually the case.
5. The statement of July 26, 2011 explains that:
 - (1) Téléco was started in 1968 as a private company;
 - (2) The partial modernization of Téléco was completed in 2011; and
 - (3) In the interval, no Haitian law ever established Téléco as a publicly-owned institution.

All the facts in the July 26, 2011 statement are correct. However, that statement can be confusing if taken in its current context since it omits the fact that, after the initial creation of Téléco and prior to its modernization, it was fully funded and controlled by BRH, which is a public entity of the Haitian state.

6. Furthermore, the nomination of the Director General and of the Board members of Téléco has always been done by Decision of the President of the Republic and been countersigned by the Prime Minister and other ministers concerned.
7. Prior to the modernization process, Téléco's income was to be used by BRH for public purposes. Téléco's debts were also borne by BRH. Téléco does not pay taxes or import duties. Téléco also benefits from a State monopoly authorized for land-line telephone services in Haiti. Prior to its modernization, 97% of Téléco belonged to the Haitian State, which nevertheless controlled it in 100%. These facts are all known to the public and to me.
8. References to private law or to public law made in my statement dated July 26, 2011 have to be clarified due to a lack of precision, omissions and improper interpretation. The only legal point that should stand out in this statement is that there exists no law specifically designating Téléco as a public institution. Yet this does not mean that Haiti's public laws do not apply to Téléco even if no public law designates it as such. For example, Téléco was subject to the Law on Modernization of Public Enterprises (Loi sur la Modernisation des Entreprises Publiques) and the Law on Declaring Holdings (Loi sur la Déclaration du Patrimoine) that, in connection with the fight against corruption, required high functionaries of Téléco to declare their holdings. Furthermore, Haiti's anti-corruption law, which applies to all agents and functionaries of Haiti's Public Administration, applies to the functionaries and employees of Téléco.
9. Finally, the Government of Haiti has always supported and will continue to support the Government of the United States in its efforts to fight against corruption, especially in light of the fact that such actions violate Haitian laws. Haiti has been the victim of such illegal actions that have resulted in loss of revenue for Haiti.

[Signature]

Jean Max BELLERIVE
Prime Minister



ASET International Services LLC / A MANPOWER Company

6400 Arlington Boulevard Third Floor, Falls Church, Virginia 22042 Tel. (703) 245 9400 Fax. (703) 516-9269. www.asetquality.com

CERTIFICATE OF TRANSLATION

I, Ewa Rurarz-Huygens, certify that I am competent to translate this document, and that the translation is true and accurate, to the best of my abilities. All archival seals, stamps, and certifications have been translated here.

English Title: Statement Prime Minister

French Title: Statement Prime Minister

I certify under penalty of perjury, pursuant to 28 U.S.C. 1746, that the attached translation is true and correct.

Executed this 25th day

of August 2011.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ewa Rurarz-Huygens', written in a cursive style.

Signature